

## ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
6 Guil. 4 .....19	Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au .....  Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict. c. 95.	1er Janv. 1852, etc.
6 Guil. 4 .....35	Acte pour pourvoir au traitement médical de marins malades.—Amendés par 8 Vict. c. 12, qui expirera avec lui, et continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au ...	1er Janv. 1852, etc.
Ordonnances du Conseil Spécial, B.-C. 2 Vict. (3).....7	Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trente-sixième année du règne du roi George Trois, c. 9, communément appelé l'acte des chemins.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au .....  Mais la section 19 de cette ordonnance est révoquée par 14 et 15 Vict. c. 98.	1er Janv. 1852, etc.